

2018-UNAT-844, Loeber

Décisions du TANU ou du TCNU

En ce qui concerne la première réclamation de l'appelant, UNAT était d'accord avec la décision de UNDT et a noté qu'il était bien établi jurisprudence qu'une organisation internationale a nécessairement le pouvoir de restructurer certains ou tous ses départements ou unités, y compris l'abolition des postes, la création de la création de la création de Nouveaux messages et redéploiement du personnel. À cette fin, UNAT n'interférera pas avec une véritable restructuration organisationnelle même si elle a pu entraîner la perte d'emploi de personnel. Unat était d'accord avec UNDT en ce que la décision d'abolir la poste de l'appelant n'était pas à recevoir Ratione Materiae. L'UNAT a également noté que pour une décision administrative d'être soumise à un examen judiciaire, la décision doit avoir eu un impact direct sur les conditions de nomination ou le contrat d'emploi du personnel individuel. Unat a jugé qu'il n'y avait aucun impact direct sur les conditions de nomination ou le contrat d'emploi de l'appelant. L'UNAT a en outre jugé que les allégations de l'appelant selon lesquelles UNDT avaient commis une erreur en ne concluant pas que les irrégularités procédurales ont rendu l'exercice de restructuration qui en a suivi et la décision qui en résulte d'abolir son poste invalide a été interdite par Res Judicata. En ce qui concerne la deuxième réclamation de l'appelant, Unat a également convenu avec la décision de UNDT. Unat n'a trouvé aucune erreur avec la conclusion de l'UNDT selon laquelle l'offre de nomination, reçue et signée par l'appelant avant de recevoir la lettre de recrutement, spécifiquement référée à la nature de la nomination, qui comprenait sa durée de deux ans. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision d'abolir son poste dans le cadre de la restructuration des PMC, qui a coïncidé avec l'expiration de son ALE, et la décision de le séparer du service. Le demandeur a contesté ces décisions dans deux applications distinctes. UNDT a conclu que la première demande n'était pas à

recevoir Ratione Materiae car elle était dirigée contre une décision administrative non soumise à un examen judiciaire. UNDT a rejeté la deuxième demande dans son intégralité après avoir conclu que la décision non renouvelable avait été légalement prise. Undt a en outre rejeté les affirmations du demandeur selon lesquelles il avait une attente légitime de renouvellement de son ALE et que sa séparation du service était basée sur des facteurs étrangers.

Principe(s) Juridique(s)

La caractéristique clé d'une décision administrative soumise à un examen judiciaire est que la décision doit produire des conséquences juridiques directes affectant les conditions de nomination d'un membre du personnel. À moins qu'une administration ne fasse une promesse expresse qui donne à un membre du personnel une espérance que sa nomination sera prolongée, ou à moins qu'elle n'ait abusé de son pouvoir discrétionnaire, ou soit motivée par des motifs discriminatoires ou inappropriés pour ne pas prolonger la nomination, le non-renouvellement de la nomination à durée déterminée d'un membre du personnel n'est pas illégal.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Loeber

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2017-1127

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2020

President Judge

Juge Lussick

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Standard de contrôle (judiciaire)

Contrôle judiciaire (général)

Droit Applicable

None

Jugements Connexes

UNDT/2017/073